Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-200059079-20261022-D12_09_2026-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 33
Présents : 23
Excusés : 8
Absents : 2

Date de la convocation :
15/10/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Béatrice COULON

N° interne de l'acte :
D12_09_2026

jeudi 22 octobre 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :
Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Béatrice COULON, Laurent DESNOUHES, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Christian RIGAUDEAU, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Yannick CLERCQ (donne pouvoir à : Stéphanie JEUNOT), Oriane COUTAND (donne pouvoir à : Alexandra BITEAU), Emilie DURAND (donne pouvoir à : Sylvie RAUTURIER TEILLET), Florian PELATAN (donne pouvoir à : Marie-Christine PROUST), Julie RIBARDIERE (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY), Adeline YVAI-NURDIN (donne pouvoir à : Laurent DESNOUHES)

Membres excusés
Albert CORNUAU, Raphaël ROTURIER

Membres Absents :
Johann PASQUEREAU, Sandrine VIGNIAL

Attribution de chèques cadeaux aux agents

Monsieur le Maire indique que l'action sociale des collectivités locales est définie par les articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Il précise qu'une réflexion collective entre les trois clubs d'entreprises, les trois communautés de Communes et les dix associations de commerçants et d'artisans sur les Pays de Chantonnay, La Châtaigneraie et Pouzauges a permis de mettre en œuvre un dispositif de chèques cadeaux permettant de soutenir les commerçants, artisans et services de ces trois territoires. Ce dispositif est ouvert aux entreprises, comités d'entreprises, collectivités territoriales pour leurs salariés, ainsi qu'aux associations du pays de Pouzauges et à tout particulier qui souhaiterait en faire bénéficier son entourage. Ces chèques-cadeaux d'un montant unitaire de 10 € peuvent être utilisés comme moyen de paiement auprès des commerçants, artisans et services des trois territoires précités qui adhèrent au dispositif.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article L 731-3 du code général de la fonction publique, « *les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.* »

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-200059079-20261022-D12_09_2026-DE

indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du code général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que le Conseil Municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de participer à l'opération « chèques-cadeaux du Pays de Pouzauges » en souscrivant à l'opération pour un montant de 2 500 €,
- de distribuer ces chèques-cadeaux aux agents à l'occasion de la fête de Noël de la manière suivante :
  - 40 € pour un agent ayant une rémunération brute inférieure à 4 000 €
  - 30 € pour un agent ayant une rémunération brute supérieure à 4 000 €
- d'attribuer ces chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), contrats de droit privé, stagiaires présents dans la collectivité au 31 décembre 2026, soit 63 personnes concernées
- de demander une participation de 1 € à chaque agent ayant une rémunération brute inférieure à 4 000 € et une participation de 2 € à chaque agent ayant une participation brute supérieure à 4 000 €
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition de Monsieur le Maire.
Vote : unanimité

Le Secrétaire de séance,

Béatrice COULON

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont,
Le Maire Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT 85700